



ESI Angers - ESI Rennes - ESI Tours - services DISI

ESI Nantes Coulongé et Marsauderies - CID locales

Mail : cgt.disi-ouest@dgfip.finances.gouv.fr

site : <http://www.financespubliques.cgt.fr/351/>



CAPL de recours en catégorie C – 3 juillet 2017

Un seul dossier était présenté.

L'agent souhaitait notamment la modification du tableau synoptique, qui a fait l'objet d'une rétrogradation d'un item suite à un changement de service, et l'attribution d'une réduction d'ancienneté (qu'il ne pourrait obtenir qu'en recours national cette année).

Après débat, il a bénéficié d'une mention d'encouragement.

La CGT a voté « **pour** » la mention d'encouragement, qui correspondait au maximum pouvant être obtenu en local en termes de bonification d'avancement, et « **contre** » le reste des propositions de l'administration.

CAPL de recours en catégorie B – 6 juillet 2017

Un seul dossier était présenté.

Le directeur a finalement cédé après un débat acharné avec les organisations syndicales pour modifier à la marge l'appréciation.

L'agent a donc obtenu une avancée à laquelle il était attaché.

La CGT et l'ensemble des organisations syndicales ont voté « **pour** ».

Vos élu.e.s CGT en CAP Locale :

- Cat. C : Jean-Christophe **Orlandini Teyssier**
- Cat. B : Nathalie **Petit** et Roger **Faglin**

Déclaration liminaire – CAPL de recours des 3 et 6 juillet 2017

La CGT rappelle qu'elle a boycotté la première convocation de la CAPL de recours suite à la diminution unilatérale de la part de la DGFIP des droits des représentant.e.s du personnel, tant en termes d'autorisations d'absence que de remboursement des frais. Cela concerne les élu.e.s, mais aussi les experts qui n'ont pas accès aux documents préparatoires.

Comme l'an dernier, nous n'aurons cette année qu'**un seul** recours en catégorie C et **un seul** recours en catégorie B pour l'ensemble des agent.e.s de la DiSI Ouest.

La CGT ne voit pas dans cette absence de recours une satisfaction généralisée des collègues face au système d'évaluation. Elle y voit plutôt une résignation face au peu d'avancées obtenues lors des CAPL, et face à la complexité qui caractérise désormais la procédure de recours.

Combien de collègues ont abandonné leur recours, par découragement, face à l'incitation de la hiérarchie, ou par crainte de reproches de leurs supérieurs ?

Même si à partir de l'an prochain, et dès cette année pour les agent.e.s de catégorie B, il n'y aura plus d'avancement accéléré dans le cadre de l'évaluation, celle-ci reste très importante pour la carrière des collègues.

Les nouveaux critères de sélection pour les listes d'aptitude et pour les tableaux d'avancement font en effet du **Tableau synoptique** l'élément central (et complètement subjectif) d'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

Ce système d'évaluation sera surtout à terme un moyen utilisé pour individualiser encore plus qu'aujourd'hui les carrières et de mettre les agent.e.s en concurrence entre eux.

Dans le cadre actuel, et comme chaque année, la CGT défendra **TOUS** les dossiers qui seront étudiés en CAPL.